
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 janvier 2019

Monique Durand, Présidente de la CAVP, réélue à la présidence de la CNAVPL



Née le 19 octobre 1960, pharmacien titulaire à Champigneulle en Meurthe-et-Moselle (54), Monique Durand, Présidente de la CAVP, a été réélue Présidente de la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales), jeudi 31 janvier 2019, pour un nouveau mandat de deux ans.

« La CNAVPL et toutes les sections professionnelles qui la composent se trouvent à un moment décisif de leur histoire, souligne Monique Durand. Consciente des enjeux des mois à venir, je m'engage à poursuivre la défense de nos régimes professionnels obligatoires qui doivent absolument être pérennisés en complément du futur régime universel envisagé. À cet égard, je serai intransigente quant au respect de leur autonomie de gestion. Notre modèle fondé sur la proximité répond pleinement aux besoins et aux attentes de nos affiliés. Je suis particulièrement attachée à ce solide ancrage professionnel. Il donne à nos institutions la légitimité de mettre en œuvre des réformes nécessaires et parfois difficiles, qui n'ont cependant jamais suscité de contestation, et il a permis, comme a pu le souligner l'IGAS, la constitution de réserves substantielles, grâce aux efforts de nos affiliés ; réserves indispensables pour faire face à la dégradation du rapport démographique. »

CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09
Directrice de la communication : Isabelle Roque
Tél. : 01 42 66 80 61 - Fax : 01 42 66 25 50
Courriel : service.communication@cavp.fr

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de 29 pharmaciens libéraux, sous le contrôle et la tutelle de l'État.

La CAVP est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour le compte de laquelle elle assure la gestion du régime vieillesse de base.

La CAVP gère, de façon autonome, les régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes d'ayants droit.